

Calcul du quotient électoral

=

Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir (7)

(Le calcul se fait à 2 décimales)

Nombre de sièges attribués à chaque liste

=

Nombre de voix recueillies / Quotient électoral

(Le calcul se fait à l'unité)

Les sièges restants sont répartis entre les listes dans l'ordre d'importance des restes. Pour calculer les restes :

Nombre de voix recueillies

-

(nombre de sièges déjà attribués x quotient électoral)

S'il y a égalité de restes, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Si une liste obtient un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats présentés les sièges demeurés vacants sont pourvus par une nouvelle élection avant 15 jours.

Toute anomalie que vous auriez constatée avant ou pendant le vote doit faire l'objet de réserves émises sur le procès-verbal.

Les contestations sur la validité des opérations électorales doivent être adressées au recteur d'académie dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats. Celui-ci doit statuer dans un délai de 8 jours à l'issue duquel, à défaut de décision, la demande est réputée rejetée.

La contestation n'est pas suspensive.

La contestation est à envoyer par la voie hiérarchique avec double envoyé directement "vu l'urgence".

INFORMER le secrétaire académique du SNETAA.